

**DEPARTEMENT
DU LOIRET**

**VILLE DE
SAINT JEAN DE LA RUELLE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 30 JUIN 2025

L'An Deux Mille Vingt-Cinq, le 30 juin à 19 heures, le Conseil Municipal de SAINT JEAN DE LA RUELLE légalement convoqué, s'est réuni à la salle Anna Marly sous la Présidence de Monsieur Fabien RIVIERE DA SILVA, Maire.

PRESENTS :

M. RIVIERE DA SILVA	Mme GAMBONI
Mme DESNOUES	Mme DANGE
M. LAVAL	Mme BOIS
Mme HAMEAU	Mme GAUTHIER
M. VILLARET	M. LACOU
Mme LE BIHAN	Mme LOQUET
M. PAOLI	M. LAFRAYHI
M. PIVAIN	M. HUBERT
Mme BUREAU	M. MABOUSSOU
Mme PARAYRE	M. HUYGHUES DES ETAGES
M. AMSTUTZ	Mme DAHOU
M. DIARRA	Mme DUGUE

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS ET REPRESENTES : M. ZING TSALA a donné pouvoir à Mme HAMEAU, Mme NOGUES a donné pouvoir à M. LAVAL, M. CHAILLOU a donné pouvoir à M. RIVIERE DA SILVA.

ABSENTS : Mme MOULIN, M. DUPRE, Mme PAROU, Mme BELLIZIO, Mme CAKIR, M. PASSEGUE.

SECRETARE DE SEANCE : Mme DESNOUES.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

OBJET : 2025-624 Subvention exceptionnelle à l'Association pour la Protection des Chats Libres d'Orléans (APCLO).

Le Maire, soussigné, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal ont été affichées en Mairie, conformément aux articles L 2121-10, L 2121-25, et R 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Fabien RIVIERE DA SILVA
Maire de Saint Jean de la Ruelle

Véronique DESNOUES
Secrétaire de séance



2025-624 Subvention exceptionnelle à l'Association pour la Protection des Chats Libres d'Orléans (APCLO).

La prolifération de chats errants est constatée depuis quelques mois sur le territoire de la ville. Cette prolifération est source de désagréments pour les habitantes et les habitants et entraîne des conditions de vie dégradées pour ces animaux.

C'est pourquoi, conformément, d'une part, à l'intérêt public local en matière d'hygiène et de sécurité publique, et d'autre part, à ses engagements en matière de bien-être animal, la ville de Saint Jean de la Ruelle souhaite soutenir l'action de l'APCLO visant à la capture, la stérilisation et l'identification de ces chats errants sur son territoire et à leur relâche sur le lieu de capture.

L'APCLO interviendra à la demande de la ville pour la capture, la stérilisation et l'identification des chats errants sur l'espace public.

Les animaux seront stérilisés et identifiés par le vétérinaire partenaire de l'APCLO, au tarif de 77,50 € pour les mâles et 109,50 € pour les femelles.

L'APCLO s'engage à vérifier l'identification des animaux capturés et le cas échéant à en contacter les propriétaires.

En l'absence d'identification, les chats seront stérilisés et identifiés au nom de l'APCLO, puis relâchés sur le site de capture, ceci afin de limiter l'implantation d'une nouvelle colonie.

Dans le cas où les chats seraient sociables, ils seront placés à l'adoption par l'APCLO.

Vu l'article L. 211-27 du Code rural,

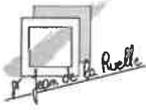
Vu l'avis favorable du bureau municipal du 16 juin 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de verser une subvention exceptionnelle de 1 500 € à l'APCLO,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget supplémentaire 2025 - compte 65 748.

 <p>Fabien RIVIERE DA SILVA, Maire de Saint Jean de la Ruelle</p>	 <p>Véronique DESNOUES Secrétaire de séance</p>
---	--



Conseil Municipal du 30 juin 2025

Envoyé en préfecture le 02/07/2025

Reçu en préfecture le 02/07/2025

Publié le 02/07/2025

ID : 045-214502858-20250630-DELIB2025624-DE



« Le Maire certifie, sous sa responsabilité :

- le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>, et ce, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat,
- informe que dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, que cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »